

Délibération n° 2016-97 ORG du 22 décembre 2016 modifiant la liste des experts agréés par l'Agence française de lutte contre le dopage pour les analyses de contrôle en matière de dopage humain

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 (I), R. 232-64 (alinéa 2) et l'article 22 (alinéa 4) du règlement type présenté en annexe II-2 de l'article R. 232-86 dudit code ;

Vu la délibération n° 204 du 5 janvier 2012 fixant la liste des experts agréés par l'Agence française de lutte contre le dopage pour les analyses de contrôle en matière de dopage humain, modifiée par la délibération n° 262 du 5 décembre 2012 ;

Vu la délibération n° 2016-92 ORG du 7 décembre 2016 portant nomination du directeur du département des analyses,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Dans la liste des experts agréés par l'Agence française de lutte contre le dopage pour les analyses de contrôle en matière de dopage humain établie par la délibération n° 204 du 5 janvier 2012 susvisée, est supprimée la mention du nom de M. Michel AUDRAN.

Article 2 : La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée le 22 décembre 2016 par le Collège de l'Agence.

Le Président de l'Agence française
de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS